

Chères familles,

Afin que les personnels de santé puissent se rendre sur leur lieu de travail dans cette période de crise sanitaire, l'école Sainte Marie accueillera leurs enfants s'ils n'ont pas d'autre solution de garde et si le conjoint n'est pas en mesure de prendre ses dispositions (joindre un courrier). Ces modalités pourront être adaptées par la suite par les recteurs, en lien avec les ARS, de manière à favoriser la cohérence pédagogique des groupes d'élèves (qui ne devront pas dépasser **10 élèves par classe**).

Cet accueil s'organisera dès lundi 16 mars matin.

Les parents concernés devront, dans la mesure du possible, m'informer, durant le week-end, de manière à ce que cet accueil soit le mieux préparé possible.

Les parents et les enfants seront accueillis dès lors qu'ils présenteront la carte professionnelle de santé (CPS) ou une fiche de paye avec mention de l'établissement employeur.

S'agissant des personnels assurant la gestion de crise dans les ARS, il conviendra de présenter une attestation de l'ARS.

L'encadrement des enfants des personnels de santé se fera en priorité par les enseignants présents mais ils pourront être confiés aux salariés OGEC présents.

Les services de garderie et de restauration sont des services périscolaires gérés par la mairie, je n'ai pas eu connaissance du maintien de ces services. Dans cette attente, les familles pourront laisser aux enfants un pique-nique pour le midi.

Les horaires de cette garde seront ceux de l'école: 8h40-16h25. Les enfants pourront venir avec le travail donné par leur enseignante.

Les parents concernés sont invités à m'envoyer par retour de mail, les jours de garde souhaités ainsi que les pièces justificatives demandées.

Liste des catégories des professionnels concernés

-Tout personnel travaillant en établissements de santé publics/privés : hôpitaux, cliniques, SSR, HAD, centres de santé ...

-Tout personnel travaillant en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, EHPAD, USLD, foyers autonomie, IME, MAS, FAM, SSIAD ...

-Les professionnels de santé et médico-sociaux de ville : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées...

-Les personnels chargés de la gestion de l'épidémie des agences régionales de santé (ARS) des préfectures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise.

Cette liste pourra être réévaluée en fonction d'un travail fin d'identification des fonctions indispensables.

Restant à votre disposition et vous remerciant de votre compréhension.

Marie LEMAITRE, Chef d'établissement